

∞ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022 ∞

DATE DE CONVOCATION : 12 Décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 19 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

Le Jeudi 15 Décembre 2022 à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la **SALLE DE CONSEIL**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MAGNIER Jean-Luc**, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d'affichage le 12 Décembre 2022.

Étaient Présents :

- Mesdames **Pascale BOMPARD**, **Évelyne GRATIOT**, **Edwige LALLEMENT**,
- Messieurs **Michel ANTHONY**, **Fredéric DABLIN**, **Stéphane CHAINAY**, **Jean-Luc MAGNIER**,
Olivier MANESSE, **Christian SIENKO**.

Absents :

Patricia MAILLET a remis son pouvoir à **Jean-Luc MAGNIER**.

Fabrice JULLIARD remis son pouvoir à **Evelyne GRATIOT**

Aline RODRIGUES LOPES D'ARANJO, **Dolorès GARCIA**

Secrétaire de Séance (article L.2121-15 du CGCT) : **Edwige LALLEMENT**

1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Edwige LALLEMENT pour remplir cette fonction.

2/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2022.

3/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE MAÇONNERIE DE L'ÉGLISE (TRANCHE 3).

Monsieur **ANTHONY** rappelle que les travaux de restauration (phase 1 et 2) de l'église Notre-Dame de l'Assomption sont terminés et qu'il convient de poursuivre ce projet par la phase 3 : restauration du dernier mur extérieur côté Nord, ainsi que la restauration de la voûte intérieure du transept droit.

Il présente donc un devis de l'entreprise **LEBLANC BÂTIMENT** pour un montant de 58.403,52 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de retenir la proposition rédigée par l'entreprise **LEBLANC BÂTIMENT** pour un montant de 58.403,52 T.T.C.
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202307- article 21318}
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

4/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES VITRAUX DE L'ÉGLISE (TRANCHE 3).

Monsieur **ANTHONY** rappelle que les travaux de restauration (phase 1 et 2) de l'église Notre-Dame de l'Assomption sont terminés et qu'il convient de poursuivre ce projet (création, restauration, et protection de vitraux).

Il précise que les travaux de restauration des vitraux se décompose en trois devis distincts dont le détail figure ci-dessous :

	VITRAUX COLLARD	DIDIER QUENTIN
♦ Restauration des vitraux {Baies 0,3,9,101}	1.592,34	
♦ Restauration des vitraux {0,3,8,9}		12.485,45
♦ Création de vitraux losangés {Baies 1,2,5,6,7}	13.217,71	
♦ Création de vitraux losangés {Baies 1,2,5,6,7}		14.812,42
♦ Protection des vitraux {Baie 0,1,2,3,4,5,6,7,9,101}	14.661,70	
♦ Protection des vitraux {Baie 0,1,2,3,4,5,6,7,9}		12.449,78
TOTAL {T.T.C}	29.471,75	39.747,65

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,
Compte rendu 15 12 2022

- de retenir les trois propositions de l'entreprise VITRAUX COLLARD pour un montant total de de 29.471,75 T.T.C.
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202307- article 21318}
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

5/ ACHAT D'UN PISTOLET MASTIC POUR LE SERVICE TECHNIQUE,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait opportun d'acquérir un pistolet à mastic pour le service technique de la commune du fait des différents travaux d'entretien dans les bâtiments communaux réalisés par les agents municipaux.

Deux devis ont été demandés auprès de différentes sociétés et font ressortir les propositions suivantes :

- ⇒ PROLIANS ☞ 555,76 € H.T. soit 666,91 € T.T.C.
- ⇒ POINT P ☞ 415,42 € H.T. soit 498,50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte le devis de la société POINT P pour un montant de 498,50 € T.T.C. et décide d'affecter la dépense à la section d'investissement {opération 202309 - article 2158}.

6/ PROPOSITION D'HONORAIRES POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CITÉ DU PARC,

Dans le cadre du réaménagement de la rue de la Cité du Parc, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été demandé auprès du cabinet d'études ECAA afin d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre.

Le montant de ce devis est de 9.750,00 € H.T. soit 11.700,00 € T.T.C.

Les missions proposées sont les suivantes :

- Réalisation d'un relevé topographique de la rue et réseaux et report sur fond de plan cadastre,
- Réalisation d'un AVP compris recherche et report des réseaux, gestion des passages caméra si nécessaire, réunion concessionnaire et chiffrage,
- Réalisation d'un PRO compris réunion de présentation à la Commission Travaux,
- Assistance à maître d'ouvrage pour la passation de Contrat de Travaux {ACT}, réalisation du dossier de consultation des entreprises, mise en place de la procédure compris une éventuelle phase de négociation, mise au point du marché,
- Réalisation du suivi des travaux compris le visa des plans d'exécution,
- Assistance à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- o de retenir la proposition du cabinet ECAA pour un montant de 11.700,00 € H.T.
- o d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202310 – article 2031}.
- o d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que toutes les pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution de ce projet.

7/ DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 3,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le Budget Primitif 2022 en procédant aux modifications suivantes {ouverture de crédits} :

- ♦ Compte 6068 ☞ - 300,00 €
- ♦ Compte 6817 ☞ + 300,00 €

- ♦ Article 6411 ☞ - 3.600,00 €
- ♦ Article 65548 ☞ + 3.600,00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour rectifier ainsi qu'indiqué ci-dessus le Budget de l'exercice 2022.

8/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SPA,

L'Association « SPA du Grand Refuge de Pervençères » a pour vocation d'accueillir et secourir les animaux abandonnés, essentiellement des équidés.

La SPA du grand Refuge de Pervençères est la seule association de protection animale reconnue pour venir en aide aux équidés victimes de mauvais traitements et d'abandons.

Un âne qui répond au nom de « *Gamin* » a été abandonné sur un terrain appartenant à un particulier. La loi obligeant la municipalité à gérer ce problème mais ne pouvant le prendre en charge, Monsieur le Maire a sollicité une aide de la part de la SPA afin de le recueillir. Cette association est venue le chercher afin de l'accueillir dans son refuge.

Afin de soutenir l'action de l'association « SPA du Grand Refuge de Pervençères » et de la remercier de son aide, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'Association « SPA du Grand Refuge de Pervençères ».

9/ RECOUVREMENT DE LA T.E.O.M. SUR LES LOCATAIRES,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de recouvrer le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les occupants de logements appartenant à la commune pour les montants suivants calculés sur la valeur locative des locaux loués :

<u>LOCATAIRE</u>	<u>VALEUR LOCATIVE</u>	<u>TAUX T.E.O.M</u>	<u>SOMME DUE</u>
• PREVOST Sabrina	1472	10,10 %	⇒ 148,67 €
• DESPREZ Marie-Rose	724	10,10 %	⇒ 73,12 €
• LEPAGE Delphine	1427	10,10 %	⇒ 144,13 €
• JLJ	2940	10,10 %	⇒ *266,37 €
• SOPHIE COIFFURE	2940	10,10 %	⇒ **30,57 €
			<hr/>
			662,86 €

- * 296,94 x 183/204 = 266,37 €
- ** 296,94 x 21/204 = 30,57 €

10/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur SIENKO rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V/D)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 361.220,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

⇒ 90.305,00 € (< 25% x 361.220,00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• Opération 202201 / Article 2041412	Mise en place EP Léon Fontaine	4.700,00 €
• Opération 202203 / Article 21318	Restauration église Tranche 2	10.425,00 €
• Opération 202204 / Article 2116	Reprise de concession cimetière	6.212,50 €
• Opération 202205 / Article 2315	Réaménagement rue Nervo	55.500,00 €
• Opération 202206 / Article 2041412	Rénovation EP Place de la Mairie	400,00 €
• Opération 202207 / Article 2158	Achat rampe d'accès pliable	67,50 €
• Opération 202208 / Article 2111	Acquisition parcelle ZB6 & ZB21	8.000,00 €
• Opération 202209 / Article 2315	Poteau incendie rue de la Prairie	5.000,00 €
		90.305,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

11/ DÉTERMINATION DU VOLUME GLOBAL DU RÉGIME INDEMNITAIRE 2023.

En application des dispositions réglementaires des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le volume prévisionnel du crédit 2023 pour l'attribution des indemnités par le Maire à un montant global 21.084,00 €, le Maire étant chargé des attributions individuelles par Arrêté.

12/ RÉTROCESSION DES VOIES ET RÉSEAUX RUE SIMONE VEIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement situé rue Simone Veil dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que le propriétaire a donné son accord pour la rétrocession des parcelles référencées ci-dessous :

- ⇒ Section ZB n°271 pour 11 centiares,
- ⇒ Section ZB n°270 pour 3 ares 34 centiares,
- ⇒ Section ZB n°269 pour 1 are 78 centiares,
- ⇒ Section AD n°450 pour 1 are 02 centiares,
- ⇒ Section AD n°461 pour 2 ares 63 centiares

Considérant que conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Considérant que, par courrier en date du 19 octobre 2022, la régie d'assainissement de la CARCT nous informe de la conformité des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales de la rue Simone Veil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la rétrocession des voies et réseaux du lotissement rue Simone Veil destinées à être intégrées dans la voirie communale,

Précise que la rétrocession concerne les trottoirs, espaces verts, éclairage public et l'ensemble des réseaux.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de voiries et réseaux

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale.

13/ DÉLIBÉRATION DÉCIDANT D'ACCEPTER LA DONATION D'UN BIEN IMMOBILIER (FERME SALOT).

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire,

Vu les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 932 du Code Civil,

Considérant que d'entente avec les Consorts SALOT, ils ont exprimé leur volonté de faire donation à la commune sans charges ni conditions du bien constitué de la parcelle AC 266 d'une superficie de 774 m² située rue Pierre Sémard et sur laquelle est implantée un ancien corps de ferme

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter cette donation.

Délibère, à l'unanimité :

Accepte la donation sans charges ni conditions, du bien immobilier rue Pierre Sémard appartenant aux Consorts SALOT

Précise que l'acceptation a effet à compter de la date de la décision du maire n° 12-15-12-2022 du 15 décembre 2022, portant acceptation à titre conservatoire dudit bien.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Confie au notaire Maître BONNAY 6 Bis rue du Général de Gaulle 02400 CHÂTEAU-THIERRY la rédaction des actes afférents à cette donation.

14/ VENTE DES PARCELLES AD 311, AD 408, AD 409, AD 410, AD 419 & AD 150

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 2 rue de Nogentel appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE,

Considérant que le prix de vente de cet immeuble a été estimé à 15.000,00 €,

Considérant que la parcelle AD 150 conserve le droit de passage,

Considérant que la parcelle AD 419 est un lot appartement,

Considérant que les parcelles AD 311, AD 409, AD 408 jouxtent l'immeuble 2 rue de Nogentel cadastré AD 419,

Considérant que la transaction sera finalisée dès que la locataire sera relogée,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et toutes les parcelles annexées citées ci-dessus et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'aliénation de l'immeuble sis 2 rue de Nogentel, (parcelles cadastrées AD 408, AD 419, AD 311, AD 150, AD 409 & AD 410)

S'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession

Approuve le prix qu'il y prévoit,

Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

15/ VENTE DE LA PARCELLE AD 152,

Considérant que la parcelle AD 152 n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant la demande en date du 20 novembre 2022 de Monsieur DAMARIN Philippe résidant au 30 rue Nervo à ETAMPES-SUR-MARNE faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir le prix de vente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE**, la vente de la parcelle de 120 m² cadastrée AD 152

- **FIXE** le prix à hauteur de 10 € du m² soit un montant de 1.200,00€

- **AUTORISE** la vente à Monsieur DAMARIN Philippe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant portés par l'acquéreur.

16/ VENTE DE LA PARCELLE AD 153,

Considérant que la parcelle AD 153 n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant la demande en date du 5 Décembre 2022 de Monsieur VIEIRA Christian résidant au 4 rue de Nogentel à ETAMPES-SUR-MARNE faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir le prix de vente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE**, la vente de la parcelle de 173 m² cadastrée AD 153

- **FIXE** le prix à hauteur de 10 € du m² soit un montant de 1.730,00€

- **AUTORISE** la vente à Monsieur VEIRA Christian.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant portés par l'acquéreur.

17/ VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA CARCT (ALSH 2023),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 du CGCT, la Commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE met à disposition de la Communauté d'Agglomération, une partie de son service Enfance Jeunesse chargée de la mise en œuvre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire - qu'elle a conservée.

Considérant les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE selon les dispositions prévues dans la convention annexée,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de service à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

18/ ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 13-17-03-2022 EN DATE DU 17 MARS 2022 INSTAURANT LA FACTURATION DES DEMANDES D'ACTES D'URBANISME.

Par délibération du 17 Mars 2022, le Conseil Municipal approuvait la facturation du coût de l'instruction de demandes de certificat d'urbanisme (CUA) aux études notariales.

Toutefois par courrier du 8 Décembre 2022, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Château-Thierry, ont émis un recours préalable à l'encontre de la délibération d'approbation de facturation de demandes de certificats d'urbanisme (CUA, en arguant que ces documents sont des autorisations administratives délivrées par une administration et dont l'instruction est un service public administratif (SPA) et donc gratuits pour les demandeurs et à la charge de la collectivité.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation de facturation de demandes d'actes d'urbanisme en date du 17 Mars 2022 portant le n° 13-17-03-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 13-17-03-2022 du 17 Mars 2022 approuvant la facturation des demandes d'actes d'urbanisme.

19/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire communique la date des vœux de la Municipalité qui se déroulera le vendredi 20 Janvier 2023 à partir de 19 h 00 à la Salle Polyvalente André JUMAIN.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue des Nénuphars, Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en présence de la Direction Départementale de la Voirie, le cabinet d'études ECAA et des services de la Sous-Préfecture afin de faire le point sur ce dossier, notamment sur la possibilité de faire ressortir les circulations provenant de la Centrale à béton sur la Départementale 1 (avenue de Montmirail). Ayant obtenu une réponse positive des services de l'État et de la DVD, un projet sera présenté et des travaux engagés sur cette rue courant 2023.

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion avec l'USEDA, il semblerait que l'augmentation des coûts de l'électricité pour les collectivités subira une hausse comprise entre 40 % et 90 %.

Monsieur ANTHONY informe que des devis ont été demandés auprès de différents entreprises afin de pouvoir isoler les combles de la Mairie par le service technique de la commune (travaux en régie).

Madame LALLEMENT interroge Monsieur MAGNIER sur le fait de mettre en place, éventuellement, une mutuelle communale. Monsieur le Maire répond que des informations seront demandées auprès de différents organismes afin de pouvoir vérifier l'opportunité de cette demande, et les éventuels coûts engendrés par cette action. Une réponse sera communiquée dans le premier trimestre de l'année 2023.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 45.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 16 Octobre 2022
Le Maire

La Secrétaire de Séance,



Jean-Luc MAGNIER



Edwige LALLEMENT